



Marais du Petit Travers (Identifiant national : 910030010)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 34323007)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Conservatoire des
Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon, .- 910030010, Marais du Petit Travers.
- INPN, SPN-MNHN Paris, 6P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/910030010.pdf>

Région en charge de la zone : Languedoc-Roussillon

Rédacteur(s) : Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon

Centroïde calculé : 737479°-1841632°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 24/09/2007

Date actuelle d'avis CSRPN : 24/09/2007

Date de première diffusion INPN : 01/01/1900

Date de dernière diffusion INPN : 06/04/2011

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	3
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	4
6. HABITATS	4
7. ESPECES	5
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	6
9. SOURCES	6

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Hérault
- Commune : Grande-Motte (INSEE : 34344)
- Commune : Mauguio (INSEE : 34154)

1.2 Superficie

107,34 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre):

Maximale (mètre):

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

La ZNIEFF du Marais du Petit Travers se situe sur le littoral languedocien, entre les agglomérations de la Grande-Motte à l'est et Carnon à l'ouest. Elle occupe une centaine d'hectares en arrière du cordon littoral, sur la berge sud de l'étang de l'Or. Elle s'étend sur 3,5 kilomètres environ.

C'est une zone humide se composant uniquement de milieux naturels halophiles et humides. Son environnement immédiat subit une forte pression d'artificialisation du littoral : route départementale 62 à moins de 100 mètres, route départementale 59 à 300 mètres, urbanisation de Carnon-Plage (camping et quartier « Salignac ») et de la Grande-Motte (village de vacance...), fréquentation touristique massive et activités de loisir (itinéraire équestre et randonnée, Canal du Rhône à Sète et tourisme fluvial...).

En revanche, peu d'activités humaines se déroulent à l'intérieur de ce marais à l'exception d'un pâturage extensif et d'une activité de chasse.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Périmètre d'acquisition approuvé par le Conservatoire de l'Espace Littoral
- Site classé selon la loi de 1930
- Site inscrit au titre de la Directive Oiseaux (ZPS)
- Zone humide protégée par la convention de Ramsar

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

Non renseigné

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

Non renseigné

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

Non renseigné

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
- Faunistique - Oiseaux - Floristique - Phanérogames		

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

La ZNIEFF englobe les zones humides depuis le sud de la Pointe du Grand Travers jusqu'à l'Avranche.

Les limites correspondent d'un côté à celle constituée par le niveau d'eau de l'étang, de l'autre par le Canal du Rhône à Sète.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Commentaire sur les facteurs

L'intérêt écologique de l'Etang de Manguio (ou étang de l'Or) au sein duquel se trouve la ZNIEFF, est reconnu à travers divers classements dont les retombées portent notamment sur la protection et la gestion.

L'acquisition de 80% de la superficie de la ZNIEFF, par le Conservatoire du Littoral lui assure ainsi une protection foncière forte.

Pour conserver ces types d'habitats humides halophiles nécessaires au maintien et au développement des populations d'oiseaux, d'insectes et de la flore, il faudra veiller à ne pas artificialiser la zone et s'assurer de la bonne qualité de l'eau alimentant cette zone humide. Un plan de gestion sur la zone serait favorable pour la conservation du patrimoine naturel de la ZNIEFF.

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> - Algues - Amphibiens - Autre Faunes - Bryophytes - Lichens - Mammifères - Poissons - Ptéridophytes - Reptiles - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Odonates - Orthoptères - Lépidoptères - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges 		<ul style="list-style-type: none"> - Phanérogames 	<ul style="list-style-type: none"> - Oiseaux

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	<p>87 <i>Terrains en friche et terrains vagues</i></p>				

6.2 Habitats autres

Non renseigné

6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Oiseaux	3116	<i>Recurvirostra avosetta</i> Linnaeus, 1758	<i>Avocette élégante</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Patrice Cramm , CEN LR				2009
	2586	<i>Tringa totanus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Chevalier gambette</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Patrice Cramm , CEN LR				2006
Phanérogames	93777	<i>Cynanchum acutum</i> L., 1753	<i>Scammonée aiguë</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : M. Remi LEMONIER, CEN L-R, CBNMP				2006

7.2 Espèces autres

Non renseigné

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Oiseaux	2586	<i>Tringa totanus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	3116	<i>Recurvirostra avosetta</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Informateur	Cramm Patrice		
	M. Remi LEMONIER, CEN L-R, CBNMP		
	Patrice Cramm , CEN LR		
	Xavier Rufroy, CEN LR		